

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 21 juin 2024
Secrétaire de séance : Daniel LACRAMPE

Etaient présents 49 titulaires, 2 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jean-Philippe FLORENCE (suppléant de Fabienne TOUVARD)
Serge MAUROUAT (suppléant de Ophélie ESCOT)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Louis BENOIT, Laurent KELLER à Lydie ALTHAPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Claude LACOUR, Marie-Annie FOURNIER à Gilbert HONDAREITE, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Jean CONTOU-CARRÈRE à Frédéric LOUSTAU,

Absents : Jean-François CASAUX, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Philippe SANSAMAT, Jean-Michel IDOPE, Claude BERNIARD, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Aurore GUEBARA, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 240627-08-SET

**PISCINES INTERCOMMUNALES DU HAUT-BÉARN (BARÉTOUS ET OLORON) :
MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET TARIFS**

L. BENOIT expose :

Par délibération du 10 avril dernier, le conseil communautaire a adopté une nouvelle grille tarifaire pour les entrées « Publics », « Groupes encadrés » et « Leçons », tout en précisant que l'évolution des modalités de mise à disposition des bassins auprès des associations et autres organismes était à l'étude.

Ainsi, le groupe de travail des élus mobilisés sur cette question a mis en exergue les limites du modèle existant et propose aujourd'hui de nouvelles conditions afin de rétablir l'équité de traitement entre les différents bénéficiaires, et d'améliorer l'offre de services en permettant le partage des bassins entre divers usages.

Les propositions sont les suivantes :

- **Fixer** un tarif de 5 euros /15 minutes /ligne d'eau avec une durée minimale de réservation de 45 minutes, à toutes entités autres que les établissements scolaires. Cela représenterait un coût de 60 € pour un créneau de 45 minutes de mise à disposition entière du bassin intérieur d'Oloron, au lieu de 45 € le créneau actuellement (tout en restant dans la frange basse des tarifs appliqués à cet effet et au niveau départemental).
- **Appliquer** ce nouveau tarif au démarrage de la nouvelle saison scolaire (en septembre 2024), tout en précisant que les conventions de mise à disposition de bassin en vigueur resteront valables jusqu'à leur terme. Dans ce cas, les nouvelles mesures s'appliqueront au renouvellement de convention.
- **Préciser** que ce tarif ne s'appliquera pas pour la mise à disposition particulière du bassin de Lanne-en-Barétous aux maîtres-nageurs saisonniers, dont ils disposent pour leur activité libérale. Les conditions spécifiques de cette mise à disposition resteront décidées chaque année par une délibération préalable à la saison estivale.
- **Ne pas facturer** le coût pour les associations œuvrant pour l'apprentissage de la natation et le savoir-nager, dans la limite d'une durée annuelle de mise à disposition des bassins de 10 mois, et **valoriser** le montant correspondant dans la convention de partenariat avec la CCHB.
- **Réorganiser** les plannings associatifs en limitant les créneaux à 45 minutes afin de pouvoir intégrer de nouvelles associations. A ce jour, nous avons enregistré une nouvelle demande de créneau, celle d'Apnevasion (association d'apnée).
- **Conserver** la gratuité pour les établissements scolaires du primaire au regard de l'objectif fondamental visé, de permettre à chaque élève d'apprivoiser l'eau pour ainsi limiter les noyades.
- **Poursuivre la facturation** de tous les collèges et lycées, publics ou privés, sur la base des montants proposés par le Département pour les collèges publics. Actuellement, le coût serait donc de 30 € / heure à la piscine d'Oloron et 23 € / heure à la piscine de Lanne.

En ce qui concerne les entrées « Publics », il est proposé d'ajouter de nouveaux tarifs qui permettent de réduire le coût pour les usagers réguliers des piscines intercommunales. Il s'agit de prévoir une carte saison annuelle nominative, valable indifféremment à l'entrée de chacune

des piscines intercommunales, du premier au dernier jour des vacances scolaires d'été (soit grossièrement pour les mois de juillet et août).

Tarifs publics proposés (en complément de ceux votés par délibération n°240410-40-SET du 10/04/2024) :

- Carte saison en tarif plein 70 €
- Carte saison en tarif réduit (moins de 14 ans, plus de 65 ans et étudiant) 40 €

Les cartes saison ne donneraient pas accès aux soirées spéciales DJ / Disco-piscine qui font l'objet d'une tarification particulière.

Ces tarifs entreraient en vigueur dès la saison estivale 2024.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles modalités et nouveaux tarifs de mise à disposition, partielle ou totale, des bassins des piscines intercommunales, dont en particulier à signer les conventions afférentes,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé DL

Signé BU

Daniel LACRAMPE

Bernard UTHURRY